



## POLITIQUE DE RESPECT DE LA LICENCE DE HANDICAP DES CLUBS MEMBRES

### Aperçu du programme :

- Conformément aux exigences de notre Programme de licence auprès de l'autorité mondiale du handicap (WHA), l'USGA, tous les clubs membres de Golf Canada doivent détenir une licence de Golf Canada pour utiliser le Système universel de handicap (WHS) et émettre les index de handicap de Golf Canada. Le programme sera administré conjointement par Golf Canada et par l'association provinciale de golf autorisée.

### Objectif

- L'objectif du Programme de licence des clubs membres de Golf Canada est de garantir que tous les clubs membres de Golf Canada respectent les exigences du WHS. Ce programme s'inscrit dans nos efforts continus visant à encourager une application uniforme et cohérente du système en plus de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande prise de conscience du système au sein des clubs.

### Responsabilités du club

- Les clubs membres ont jusqu'au début de la saison active en vertu des règlements en vigueur sur leur territoire afin de se conformer aux exigences du WHS, notamment en mettant sur pied un comité du handicap.
- Le contrat est valide pour une période de quatre ans après sa signature à moins qu'il soit déterminé, à n'importe quel moment, qu'un club ne respecte pas les exigences du WHS.
- Tout club membre de Golf Canada qui n'a pas reçu de licence n'aura pas l'autorisation d'émettre des index de handicap de Golf Canada. Les handicaps utilisés par des membres de ce club ne seront pas valides.
- Selon les conditions du contrat, un(e) représentant(e) de chaque club membre de Golf Canada doit participer à un atelier de certification sur les Règles du handicap organisé par une association provinciale de golf autorisée ou par Golf Canada, puis réussir un examen démontrant sa connaissance du Système universel de handicap et de ses politiques.

### Responsabilités des associations provinciales

- Communiquer le programme de licence aux membres et aux clubs membres par envoi postal ou de courriel, sur leur site web, etc.
- En collaboration avec Golf Canada, distribuer des copies du contrat de licence à leurs clubs membres, collecter les contrats signés et en faire parvenir une copie dûment signée à Golf Canada pour approbation finale.
- Avant d'envoyer une copie signée du contrat de licence à Golf Canada, l'association provinciale doit être satisfaite que le club de golf respecte tous les éléments du WHS.
- Organiser les ateliers de certification sur les Règles du handicap pour les clubs membres.
- Aider Golf Canada à effectuer des vérifications périodiques des clubs afin de garantir la conformité au WHS et au contrat de licence. S'il est démontré qu'un club a enfreint une des conditions du contrat de licence, il ne pourra pas émettre d'index de handicap de Golf Canada pour ses membres, ce qui signifie que ses membres n'auront pas l'autorisation de participer aux compétitions provinciales ou de Golf Canada.

### **Responsabilités de Golf Canada**

- Travailler conjointement avec les associations provinciales de golf à la distribution des copies du contrat de licence aux clubs membres.
- Répondre aux exigences du contrat de licence de handicap du WHS.
- Permettre aux associations provinciales de golf autorisées d'utiliser le Système universel de handicap.
- Administrer conjointement le Programme de licence des clubs membres avec l'association provinciale de golf autorisée.
- Communiquer et promouvoir le programme auprès des clubs membres et des membres individuels.
- Tenir à jour une liste de clubs détenteurs de licence sur le site web de Golf Canada.
- Fournir un soutien à l'atelier de certification sur les Règles de handicap (matériel didactique, programme) et d'octroyer des subventions conformément au « Programme d'aide à la certification sur les Règles du handicap ».